

Séance du 27 avril 2017 à 17 heures
Commune de Fontanes – Bibliothèque

Aujourd'hui, Vingt-sept avril deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Fontanes – Bibliothèque

Etaient présents :

52 titulaires dont 5 possédant une procuration
4 suppléants dont 0 possédant une procuration

- TITULAIRES :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier (procuration de M. DIZENGREMEL), Mme TEULIERES Marcelle
BELFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration de Mme LENEVEU Hélène), M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
DOUELLE	M. TREIL Jean,
ESPERE	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique (procuration de Mme LANES), M. CORMANE Jean-Pierre, M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle, Mme SIMON-PICQUET Agnès,
LE MONTAT	M. REIX Jean-Albert,
LES JUNIES	M. VIVIER Jean-Luc, Mme DESSERTAINE Brigitte,
LHERM	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine (procuration de Mme LAPORTE-CAVELLE), M. STEVENARD Daniel,
MAXOU	M. FIGEAC Philippe,
NUZEJOLS	M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
PRADINES	M. FERNANDEZ Pierre, M. PECHBERTY Jean-Jacques, M. LAVAU Pascal (procuration de M. DIOT),
ST DENIS CATUS	
ST GERY-VERS	
ST MEDARD	
TOUR DE FAURE	
TRESPoux-RASSIELS	

- SUPPLEANTS :

CAILLAC	Mme MARTIN Caroline,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 18 suppléants

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CRAYSSAC
DOUELLE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOLS
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPOUX-RASSIELS

M. SEGOND Dominique, M. PAULIN Peter,
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène,
M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-
KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC
Yannick, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PRADDAUDE Jean-Paul, M. PONS Stéphane,
M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,
M. DIOT Fabrice,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Habitat et politique de la ville

Objet : Avis du Grand Cahors sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité
des Services au Public (SDAASP)

A été adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 27 avril 2017

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Stéphanie RAVERA
Direction : Habitat et politique de la ville

Objet : Avis du Grand Cahors sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 66, 98 et 100 relatifs au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et aux Maisons de services au public (MSAP) ;
- Vu la délibération CP15-0221 de la Commission permanente du Conseil départemental du Lot en date du 17 juillet 2015 approuvant le projet de SDAASP ;
- Vu la délibération n° 13 du Grand Cahors du 7 novembre 2016 approuvant la transformation de la compétence optionnelle « Relais Services Publics » (RSP) de la Communauté d'agglomération, en compétence « Création et gestion de MSAP et définition des obligations de services publics y afférentes » ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot, dont le projet a été arrêté par délibération n° 2017-01 du Comité syndical du Syndicat mixte fermé du SCoT en date du 5 janvier 2017 ;
- Vu le Projet de territoire 2015-2020 du Grand Cahors et ses communes membres ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du Grand Cahors en date du 24 mars 2017.

Mesdames, Messieurs,

À travers le vote de la loi NOTRe susvisée, et en lien avec la politique d'égalité des territoires et les comités interministériels aux ruralités, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers, dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant l'élaboration conjointe d'un SDAASP par l'Etat et le Département en associant les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'objet de ce schéma est de définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leur mode d'accès.

Sur le Lot, une démarche partenariale pilotée par la Préfecture et le Conseil départemental du Lot, en associant la Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés, a été engagée depuis janvier 2016. Elle a abouti à la formalisation d'un projet de SDAASP du Lot pour la période 2017 – 2022.

Conformément à la loi, le projet de schéma a été transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département. Eventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il devra ensuite être soumis pour avis au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), puis, pour approbation, au Conseil départemental du Lot.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet de Département arrêtera définitivement le SDAASP.

Les différentes personnes morales associées (Etat, Département, communes et groupements, organismes publics et privés, associations d'usagers), lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions. Une convention sera pour ce faire conclue entre elles, chacune s'engageant à mettre en œuvre les actions programmées par le SDAASP dans la limite de ses compétences.

Le projet de SDAASP du Lot (joint en annexe) repose sur trois grands principes :

- Les services sont un élément indispensable du développement des territoires ;
- Les services doivent placer l'utilisateur au cœur de leurs préoccupations et dispositifs d'accueil ;
- Le maintien des services constitue un enjeu commun et une responsabilité collégiale de tous les acteurs qui doivent coordonner leurs interventions et mutualiser les moyens au service des habitants.

Le programme d'actions est structuré autour de cinq orientations :

- Une garantie de service dans tous les territoires,
- Une accessibilité aux services renforcée,
- Des services pour tous,
- Deux thématiques sensibles à consolider : la santé et l'éducation,
- Une veille permanente sur l'évolution des services.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le projet de SDAASP du Lot prévoit un renforcement de l'offre dans les zones rurales présentant un déficit d'accessibilité des services. Sur le Grand Cahors, c'est notamment le cas avec la création de MSAP sur les pôles d'équilibre de Saint Géry - Vers et de Catus déterminés par le SCoT.

Cependant, il importe également que le SDAASP puisse identifier les besoins des publics les plus vulnérables habitant l'unité urbaine (Pradines-Cahors). En effet, avec une population fragilisée croissante, une forte présence de personnes âgées ou de ménages d'origine étrangère sur l'unité urbaine, la problématique d'accessibilité aux services y est importante, malgré la proximité géographique des services. C'est pourquoi, le Grand Cahors a sollicité l'Etat et le Département pour approfondir le diagnostic des difficultés d'accès spécifiques au périurbain nécessitant une réflexion commune adaptée pour apporter des réponses différentes.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Lot, sous réserve ;

- b- D'émettre une réserve relative à l'identification et au traitement par le schéma des problématiques de l'unité urbaine, nécessitant un amendement au projet ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE